



Arrêté DRCL-BRE N° 2024- 51

Composition de la commission de propagande
Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 34 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les désignations effectuées par M. le Premier président de la Cour d'appel d'ANGERS et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est institué dans le département de Maine-et-Loire, en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et conformément à l'article R. 31 du code électoral, une commission de propagande chargée de la mise à disposition des documents électoraux aux électeurs. Cette commission est composée comme suit :

Président :

1^{er} tour

- M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président au tribunal judiciaire d'Angers ;
- Suppléant : M. Yannick BRISQUET.

2d tour

- M. Benoît GIRAUD, président au tribunal judiciaire d'Angers ;
- Suppléant : Mme Geneviève LE CALLENEC.

Membres :

- Mme Gwenaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, préfecture de Maine-et-Loire ;
- M. Arnaud AUMONT, responsable excellence logistique, la Poste ;
- Suppléant : Regis CORRE - responsable transport et transformation logistique Dex PdL.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Gwenaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 2. – Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Maine-et-Loire, place Michel Debré – 49934 ANGERS Cedex 9, mais elle pourra se tenir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Elle se réunit en salle Joachim du Bellay, le lundi 17 juin à 9h00, le mardi 18 juin à 18h00 et en tant que de besoin à l'initiative de son président.

Cette commission a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs du département ;
- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi 26 juin 2024, pour le premier tour, et au plus tard le jeudi 04 juillet 2024, pour le second tour ; les électeurs recevront ces documents dans leur boîte aux lettres au plus tard le samedi précédant le scrutin ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département dans les délais indiqués au paragraphe précédant, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Les travaux de la commission se déroulent :

- **pour les opérations d'assemblage de la propagande du 1er tour :**
à VIAPOST
Plateforme logistique de Moreuil
ZI avenue du Général De Gaulle
80110 Moreuil
- **pour les opérations de mise sous enveloppe et de colisage des 2 tours**
au Parc des expositions d'Angers
Route de Paris
49 044 ANGERS Cedex 01
- **pour les opérations d'assemblage de la propagande du second tour :**
au Parc des expositions d'Angers
Route de Paris
49 044 ANGERS Cedex 01

Article 3. – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

L'ensemble des documents est à livrer, après prise de rendez-vous, aux adresses suivantes :

1 ^{er} tour	Parc des expositions d'Angers : route de Paris, 49044 Angers, CEDEX 01	Bulletins de vote : 50 % des exemplaires HALL C nécessité d'un hayon et d'un transpalette manuel - prise de RDV obligatoire au 07-86-24-87-91 - livraison les 17 et 18 juin 2024 de 8h00 à 18h00
	Société VIAPOSTE Plateforme logistique de Moreuil : ZI avenue du Général De Gaulle 80110 Moreuil	Bulletins de vote : 50 % des exemplaires Circulaires : 100 % exemplaires - prise de RDV obligatoire au 03-22-35-38-01 / 06 31 04 42 37 - livraison du 13 au 17 juin (sauf samedi-dimanche) de 8h00 à 15h30, le 18 juin de 8h00 à 20 h 00, et le 19 juin de 06h00 à 12h00.

2 ^{ème} tour	Parc des expositions d'Angers : route de Paris, 49044 Angers, CEDEX 01	Bulletins de vote : 100 % des exemplaires Circulaires : 100 % des exemplaires HALL B nécessité d'un hayon et d'un transpalette manuel - prise de RDV obligatoire au 07-86-24-87-91 - livraison les 1 ^{er} et 2 juillet de 8 heures à 18 heures
-----------------------	---	---

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Fait à Angers, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY